

Un certain regard sur le cheval et sur le monde

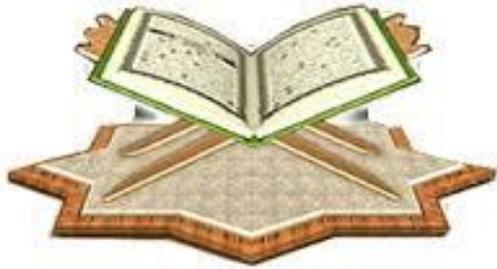
Élaboration de la religion et courants de pensée durant l'âge d'or de l'Islam

par Stéphane Bigo

Écrivain, Président de « Planète et Connaissance de l'Homme », Cavalier au long cours

Élaboration de la religion et courants de pensée durant l'âge d'or de l'Islam	1
Préambule.....	2
Construction de l'Islam.....	2
Élaboration du Coran officiel.....	3
Les écoles de jurisprudence.....	3
Les Hadiths (Tradition du prophète) et la Sunna	4
La Charia (« Loi divine »).....	5
Les gens du livre	6
L'histoire de la pensée musulmane jusqu'à la fin de « l'âge d'or »	7
Le Coran « créé » ou « incréé » ?.....	9
Fin de l'âge d'or	10

Préambule



En cette période tendue où des groupes fanatiques se revendiquent ostensiblement de l'Islam pour commettre leurs attentats et imposer leur diktat aux populations qu'ils asservissent, on assiste en France à de nombreux débats sur les thèmes suivants : L'Islam est-il compatible avec la République ? L'Islam et la Démocratie sont-ils conciliables ? Ou encore, Islam et laïcité peuvent-ils cohabiter ?

Ainsi posées, ces questions sont de nature à semer la confusion car elles amènent à penser que cette religion forme un tout indivisible vis-à-vis duquel il n'y a que deux positions possibles : pour ou contre. Ce qui divise.

Toute autre serait notre état d'esprit si on les formulait ainsi : « **Le courant théologique dominant dans lequel s'est engagé l'Islam depuis le onzième siècle est-il compatible avec les valeurs de la République (démocratie et laïcité entre autres) ?** » Ou encore : « **Le courant théologique actuel de l'Islam est-il conciliable avec la pensée philosophique ?** » Non seulement celle des cultures non musulmanes, mais aussi celle d'Al-Razi, Al-Kindi, Al-Farabi, Avicenne ou Averroès ?

Une religion ne se construit pas en un jour. A partir d'une révélation, surgit immédiatement le problème de l'interprétation. Les opinions divergent, des courants se créent, des lacunes apparaissent qu'il faut combler. D'autant qu'à cette époque, les penseurs musulmans sont curieux. Ils appliquent à la lettre le conseil du prophète « Cherchez la connaissance jusqu'en Chine s'il le faut », ils fouillent, traduisent, découvrent (notamment Aristote et la pensée philosophique), expérimentent et cherchent la vérité partout où elle se trouve. Dans le Coran mais aussi dans la science ou la raison. Mais déjà certains s'opposent à cette ouverture.

D'abord se pose le problème de notre propre intelligence. Comment allons-nous l'utiliser ? Au service de la vérité comme le savant ou le philosophe qui, grâce au doute, à la pensée abstraite et à la logique, la découvre peu à peu ? Ou au service d'une cause comme l'avocat qui mobilise toutes ses facultés pour prouver qu'elle est juste ? Quitte parfois à utiliser des arguments spécieux qui frisent la mauvaise foi. Et parfois même à « se feinter lui-même » ! D'un côté la philosophie qui éclaire la Révélation, de l'autre la théologie "scolastique" qui ne fait que la commenter, entre les deux la théologie spéculative qui essaie de concilier tradition et raison.

L'objectif de cette étude n'est pas de répondre à ces questions mais d'éclairer le débat pour savoir de quoi l'on parle. La lumière vient de la Connaissance. Celle des origines est prépondérante. C'est l'époque vivante où tout se discute, rien n'est encore figé.

Construction de l'Islam

Un certain regard sur le cheval et sur le monde

Texte © Stéphane Bigo Tous droits réservés 2015 – stephanebigo.com

Élaboration du Coran officiel

Année 632, la dixième de l'hégire. Mahomet meurt... et laisse un énorme héritage. Une Révélation unique au monde. Plus un comportement et des paroles qui vont servir d'exemple (les Traditions – *Hadiths*). Plus 70 compagnons encore en vie, son scribe : Zayd ibn Thâbit, deux gendres - Ali son cousin et Othman - et deux oncles par alliance : Abou Bakr, père d'Aïcha, l'épouse préférée du prophète, et Omar père d'Hafsa, sa quatrième épouse.

Abou Bakr est un homme pieux auquel Mahomet avait demandé de diriger la prière pendant sa maladie. Dans la tradition nomade du peuple arabe, le conseil des compagnons le nomme naturellement Calife (*khalifa* : « lieutenant, tenant lieu, successeur »). Il fait face à la rébellion des bédouins. 39 compagnons et 70 maîtres-récitateurs du Coran perdent la vie au cours de ces batailles. Il devient urgent de préserver la Révélation et de compiler l'ensemble des versets en un seul livre. Cette tâche est confiée à Zayd ibn Thâbit, le scribe. Le texte, une fois achevé, est gardé par Hafsa, veuve de Mahomet et fille d'Omar. Ce dernier, nommé par Abou Bakr avant sa mort, devient le second Calife. Et s'adjoint le titre de « Commandeur des croyants » pour affirmer son statut de chef militaire de la communauté musulmane. C'est Othman, le troisième Calife, qui, suite à des divergences sur la prononciation du texte sacré, décide d'officialiser ce livre.



Il confie cette mission à un conseil de quatre juristes - dont Zayd ibn Thâbit - avec comme objectifs principaux de régler les problèmes de prononciation, d'établir la classification définitive des sourates et d'en faire des copies. Le Coran officiel est ainsi né en 647, 15 ans après la mort du prophète. Othman ordonne la destruction de toutes les versions antérieures.

C'est le contenu de ce texte, issu de la mémoire des hommes, écrit en arabe dans un style particulier nommé *Hijazi* - écriture qui ne différencie pas les consonnes de forme semblable, ne marque pas les voyelles brèves, dont la lecture n'est pas totalement fixée du

fait de ces imprécisions - qui fut déclaré « incréé » par certains courants religieux.

Les écoles de jurisprudence

Très vite, l'absence de droit se fait sentir. Des situations et des questions nouvelles apparaissent que le Coran laisse sans réponse. Des écoles de jurisprudence (*madhahib*) s'organisent et développent une Science du Droit (*fiqh*) qui fait corps avec la théologie. Retenons les quatre principales, toujours reconnues de nos jours, qui s'imposent à partir des abbassides :

- le hanafisme fondée par l'imam Abû Hanifa (m.767)
- le malékisme fondée par l'imam Malik (m. 795)
- le chaféisme fondée par l'imam Chafii (m. 820)
- le hanbalisme fondée par l'imam Hanbal (m. 855)

Malgré leurs différences, elles réussissent à créer un système juridique cohérent et unificateur de la communauté musulmane grâce à l'*ijtihad*, l'effort d'interprétation et de compréhension personnel. Chez les sunnites, cet *ijtihad* est officiellement clos au XIe siècle.

Un certain regard sur le cheval et sur le monde

Texte © Stéphane Bigo Tous droits réservés 2015 – stephanebigos.com

Les chiïtes développent leurs propres écoles de *fiqh*. L'école jafarite en est la principale. A noter que chez les chiïtes l'*ijtihad* est toujours en vigueur et qu'au VIIe siècle, le chiïte Al-Mokhtar adopte le concept de *Bida*, le changement de l'histoire décidé par Allah.

C'est grâce à ces écoles et aux oulémas (gardien de la tradition musulmane et théologiens de référence) que s'élabore la Tradition (*Hadiths*) et la Charia.

Sunnites et chiïtes



Le **sunnisme** s'inspire des traditions nomades. Le chef, berger qui conduit son troupeau, est choisi par un conseil d'anciens en fonction de ses aptitudes (sagesse, expérience...) à rassembler et à guider. Les premiers califes sont nommés par les compagnons du prophète. Ce n'est qu'après Ali que l'institution du califat revêt une forme dynastique à caractère héréditaire. Les seules références religieuses des sunnites sont le Coran, les Hadiths et la Charia. Le calife, chargé de garder l'unité de l'Islam, est

soumis à la loi (charia) comme tout musulman. Il n'est donc pas chef religieux (comme le Pape) et la communauté sunnite n'est pas hiérarchisée. Peut-être est-ce pour cela que les théologiens orthodoxes ont tenu à déclarer le Coran « incréé » (donc incontestable) et le prophète infallible (au moins dans la transmission du message divin). L'imam « celui qui est devant » peut être un simple croyant. Le califat a été aboli par Mustafa Kemal en 1924.

Les **chiïtes** sont dans une tradition plus monarchique. Ils considèrent que le califat revient de droit aux descendants du prophète (à travers son cousin et gendre Ali, premier Imam chiïte). La déposition d'Hassan, fils aîné d'Ali, par Muawiya I^{er} (fondateur de la dynastie sunnite des Omeyyades), ainsi que le « martyr » d'Hussein, second fils d'Ali, assassiné par les soldats omeyyades à Kerbala, marquent une rupture profonde entre ces deux courants. Les chiïtes sont hiérarchisés. Sans entrer dans le détail, le sommet de la hiérarchie est représenté par les « *grands ayatollah* » (une douzaine de notables) qui portent parfois le titre d'Imam (à ne pas confondre donc avec l'Imam sunnite). Puis viennent un millier d'Ayatollah, théologiens renommés, enfin d'innombrables Mollahs répartis dans les mosquées. Les chiïtes considèrent le Coran comme créé et possédant un sens « caché » qu'il y a lieu de rechercher pour découvrir la « vérité ». D'où un composante à la fois ésotérique et spéculative dans cette religion. Le pouvoir politique est soumis au pouvoir religieux. On estime que le monde musulman est sunnite à 90 % et chiïte à 10 %.

Les Hadiths (Tradition du prophète) et la Sunna

L'idéal de tout pieux musulman est de se comporter comme le Prophète. La tradition (hadith) lui relate quels étaient ses actes et ses paroles ainsi que ceux de ses compagnons. Pour éviter une forme d'idolâtrie à son égard, Mahomet en aurait interdit l'écriture, arguant que le Coran était la seule source de la religion. « *N'écrivez rien qui vient de moi sauf le Coran* ». Malgré cette interdiction, le calife Omar Ibn Abdel-Aziz (m. 720), confrontés à des mensonges et des hadiths fantaisistes circulant sur sa vie, émet une ordonnance permettant leur publication afin que seuls les hadiths authentiques soient

Un certain regard sur le cheval et sur le monde

Texte © Stéphane Bigo Tous droits réservés 2015 – stephanebigo.com

enregistrés. Le travail fut long et les premiers recueils de Hadith furent publiés au deuxième siècle de l'hégire.

En dehors de quelques hadiths « sacrés » rapportés directement par le Prophète, ils ne sont pas considérés comme parole divine. Ils sont classés par recevabilité (authentiques, acceptables, suspects, voire irrecevables) et représentent des principes de gouvernance personnelle et collective.

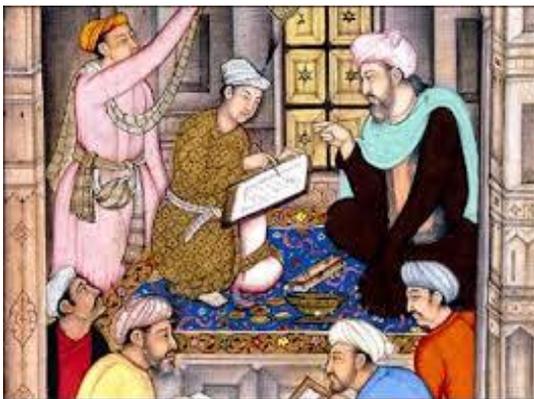
Les chiites se basent sur des recueils de hadiths plus tardifs, provenant d'imams de la lignée de Mahomet (par Ali et Fatima son épouse, respectivement cousin et fille de Mahomet).

La *sunna* (loi immuable) est un terme plus vague censé englober tout l'enseignement du prophète. Il y a une *sunna* selon le Coran et une *sunna* selon les hadiths..

La Charia (« Loi divine »)

La charia est un terme qui, selon les circonstances, peut prendre différentes significations. « Est-ce une production doctrinale, une pratique judiciaire ou encore une revendication politique ? » se demande Baudoin Dupret (dans son livre « La charia ») qui conclut « Le terme charia n'a de sens que dans ses usages ».

Dans son acception la plus courante, la charia (aussi appelée « loi islamique ») désigne le droit musulman. Elle a été fixée au IXe siècle par les écoles sunnites de jurisprudence et s'appuie sur quatre sources : le Coran, la *sunna* (*hadiths*), le consensus des savants (*Ijmâ*) et le raisonnement analogique (*qiyas*). Cette troisième source du droit musulman, *l'ijmâ*, a une importance pratique exceptionnelle, c'est sur ses textes que les juges (*qâdi*) s'appuient principalement (pour ne pas risquer de mal interpréter les textes saints).



Ses prescriptions détaillent ce qui est obligatoire, recommandé, permis, prohibé ou interdit. Elle est structurée en deux parties :

- *Al 'Ibadat* qui concerne le culte. Ce sont les cinq piliers de la sagesse (provenant à l'origine d'un hadith). A savoir, la déclaration de foi (« Il n'y a pas d'autre dieu qu'Allah et Mohammed est Son messenger. »), les cinq prières (*Salat*), le soutien aux pauvres (*zakat*), le jeûne (*ramadan*) et le pèlerinage à la Mecque (*hadj*).

- *Al Mu'amalat* qui concerne les interactions humaines (mariage, divorce, héritage, dotations, nourriture, boisson, guerre, paix, affaires judiciaires, infractions pénales...).

Pour les peines prévues par le Coran (*Hudud*), le châtement corporel est toujours en vigueur (fouet, peine de mort, ablation d'un membre).

Dans sa forme traditionnelle (celle fixée au IXe siècle), la Cour européenne des droits de l'homme conclut, dans un arrêt du 31 juillet 2001, que la charia est incompatible avec la démocratie : « Il est difficile à la fois de se déclarer respectueux de la démocratie et des droits de l'Homme, et de soutenir un régime fondé sur la charia, qui se démarque nettement des valeurs de la Convention [européenne des droits de l'homme], notamment eu égard à ses règles de droit pénal et de procédure pénale, à la place

qu'il réserve aux femmes dans l'ordre juridique, et à son intervention dans tous les domaines de la vie privée et publique conformément aux normes religieuses. »

Ceci posé, la charia n'est pas un corpus d'articles codifiés. En son sein se trouve le *fiqh* (science du droit), matière en constante évolution qui permet aux savants de l'adapter (en accord avec les sources révélées). Comment s'applique-t-elle actuellement ? Baudoin Dupret répond : « Si la majorité des pays musulmans font référence à l'islam ou à la charia dans leur organisation politique ou judiciaire (exception notable de la Turquie, qui n'en fait nullement mention), la plupart d'entre eux pratiquent un droit déconnecté de la charia, excepté pour des domaines très spécifiques comme le droit de la famille (mariage, divorce, filiation, etc.). »

Les gens du livre

La charia confère aux fidèles des religions que l'Islam est venu "sceller" (Judaïsme et Christianisme), un statut juridico-religieux protégé, celui de « gens du livre » (*Ahl el-Kitab*). Le zoroastrisme iranien sera également inclus dans ce statut après la conquête de la Perse (la religion mazdéite a également un livre saint : l'Avesta). Moyennant l'acceptation de la domination musulmane (et le paiement d'un tribut), leur droits sont reconnus et des garanties leur sont accordés. En particulier, ils ne peuvent être convertis de force et ne participent pas aux guerres. Ils ont théoriquement le droit de pratiquer leur religion et de conserver leur système juridique.

Au cours de l'histoire, de nombreux juifs ou chrétiens accèdent à de hautes fonctions et rendent des services signalés à la civilisation musulmane. C'est ainsi que, accueillis à la cour abbasside vers l'an 800, les chrétiens nestoriens jouent un rôle déterminant comme transmetteurs et traducteurs en arabe des grandes œuvres scientifiques et philosophiques grecques. Par ailleurs, des "dynasties" de savants nestoriens figurent parmi les grands médecins des califes abbassides. Du côté des juifs, les savants, érudits, poètes et philosophes écrivent en langue arabe et animent la vie intellectuelle de cette époque.

Ce statut fut abrogé en 1923 (traité de Lausanne).

L'histoire de la pensée musulmane jusqu'à la fin de « l'âge d'or »



Après la constitution d'un vaste empire musulman et la fulgurante expansion de l'Islam de l'Inde jusqu'à l'Espagne durant les cent ans de la dynastie Omeyyade (661-750), fleurit pendant le règne des califes Abbassides la période musulmane classique considérée comme l'âge d'or de cette civilisation.

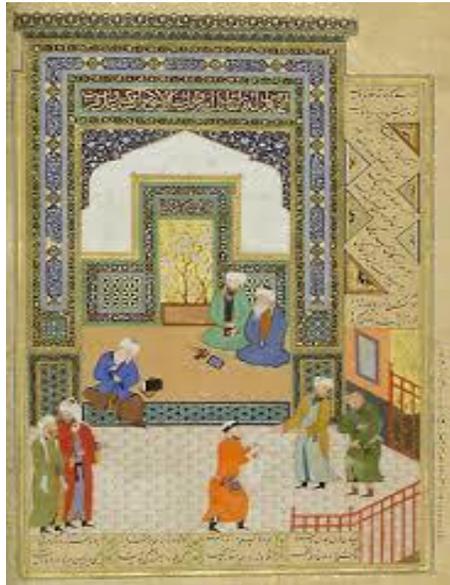
Il correspond à une émulation intellectuelle, un foisonnement d'idées, un développement scientifique unique dans l'histoire.

Partout fleurissent les centres des lumières :

- Les **mosquées et leurs bibliothèques**
- Les **madrassas** ou médersas, collèges universitaires théologico-juridiques
- Les **universités** (*Nizamiyyah*) telle *Al-Karaouiyine* à Fès, celle de Kairouan en Tunisie, l'université Al-Azhar au Caire, la *Nizamiyyah* de Bagdad (où enseigne Al-Ghazali), les universités chiïtes d'Iran,
- Les centres d'études et de recherches que constituent les "**Maisons de la sagesse**", les "**Maisons de la Connaissance**" ou les "**Maisons de la Science**"
- Les **écoles de jurisprudence** (*madhhab*)

- Les **observatoires**
- Les **hôpitaux**

Les maisons du savoir



En Arabie abbasside (capitale Bagdad) et en Égypte fatimides (capitale Le Caire) se créent, à l'initiative de souverains éclairés, des Maisons de la sagesse (*Bayt al-Hikma*), des Maisons de la connaissance (*Dar al-Hikma*) et des Maisons de la Science (*Dar el-Ilm*), dotées de riches bibliothèques mais aussi de centre de traduction et de réunions. Une vie intellectuelle brillante s'y manifeste. Ces institutions, ouvertes aux élites et aux savants (elles se développent à côté des *Nizamiyyah*, les universités qui se multiplient dans les grandes villes) contribuent largement au rayonnement de la civilisation musulmane au cours de son âge d'or. Ces institutions tombèrent en désuétude vers le XIIIe siècle. Elles furent remplacées par les *madrassas* qui fixent l'enseignement autour de l'orthodoxie sunnite. Ce qui n'empêcha pas les bibliothèques de se multiplier.

Cet âge d'or dure pendant trois siècles de 750 à 1055 et correspond à la naissance, à la vie et au déclin de la "*falsafa*", la philosophie musulmane développée par les plus grands esprits de ce temps. Elle s'exprime par différents courants dont nous retiendrons les deux principaux :

- Le *mutazilisme* fondé par Wassil Ibn Ata (m. ~750) au VIIIe siècle dont Al-Kindi (m. 873) « le philosophe musulman » est l'un des représentant les plus prestigieux. En 827, le mutazilisme devient la doctrine officielle des abbassides (Al-Ma'mun et ses deux successeurs). Cette école fait une large part à la raison (« Dieu lui-même est raison » observe-t-elle) et prône le libre arbitre et le « discours raisonné ». Elle affirme par exemple qu'il faut ordonner le bien et blâmer le blâmable (*al-amr bil ma'ruf wa al-nahy 'an al munkar*), principe qui permet la rébellion contre l'autorité si celle-ci est injuste.

- On oppose souvent aux philosophes mutazilites, les *fa'lasuf* ou *fa'lasifa*, ceux de l'école péripatéticienne (qui s'inspirent plus précisément d'Aristote). Dans cette veine, citons le célèbre médecin Al-Razi (m. 932) qui conteste dans un de ses livres (*La Science divine*) le pouvoir absolu d'Allah et émet l'idée que la philosophie pourrait remplacer la religion. Citons également Al-Farabi (m. 950) qualifié de « second maître » (après Aristote), et surtout par l'iranien Avicenne (m. 1037). Il soutient que l'esprit humain appartient au monde du pur "intelligible", qu'il est partie intégrante de la conscience divine.

En Andalousie, Averroès (m. 1198) reprend cette idée et déclare que l'intellect humain est une émanation de l'intelligence divine et que révélation et philosophie sont également inaltérables et porteuses de vérité. Il incombe aux philosophes de dégager la « vérité intérieure » de la révélation divine (principe de la "double vérité").

Dans une démarche similaire mais beaucoup plus orthodoxe, citons le *Kalâm*, science religieuse pratiquée par les *mutakallimiûn* (théologiens musulmans) qui cherche à justifier la *sunna* à travers la

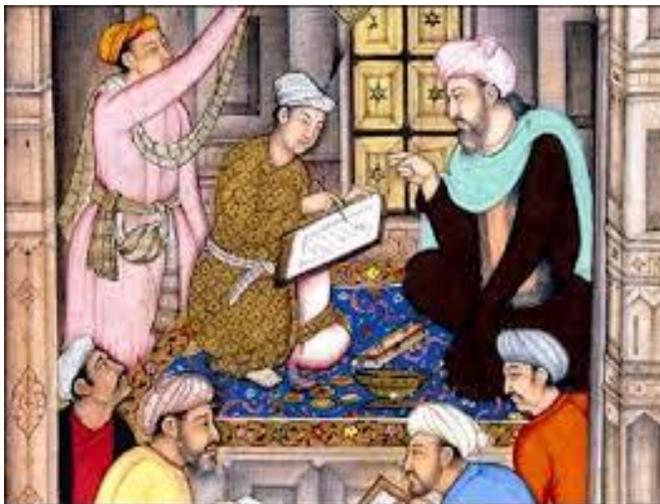
Un certain regard sur le cheval et sur le monde

Texte © Stéphane Bigo Tous droits réservés 2015 – stephanebigo.com

dialectique et l'argumentation rationnelle inspirée de la philosophie grecque dont elle tient cependant à se distinguer. Son représentant le plus influent est Al-Achaari (m. 936) qui, après avoir été mutazilite, réfute leur enseignement et adopte la vision hanbalite qu'il théorise. Il prône le retour à la religion des anciens et à la notion de Coran « incréé ». Il est considéré comme un des fondateurs de la théologie musulmane.

Sauf déviance occasionnelle comme celle d'Al-Razi, ces courants philosophico-religieux sont tous conformes à la religion : les textes saints servent de référence et orientent la raison. La « double vérité » d'Averroès par exemple consiste à trouver par la spéculation philosophique la vérité intérieure de la parole divine, non pas à la remettre en question.

Le Coran « créé » ou « incréé » ?



Ce point est fondamental pour la compréhension de l'Islam actuel. Si le Coran est « incréé », cela signifie que l'ensemble de ce texte existait avant la création, qu'il est donc éternel et de nature divine. Il est en soi une vérité indiscutable, un dogme absolu. Nul ne peut l'interpréter ni l'adapter. En revanche s'il est « créé », il est - comme l'univers, comme l'esprit humain - une manifestation divine susceptible d'être étudié, précisé, adapté par la « raison ». Tel est le débat qui naquit au début du IXe siècle (200 ans après la version de référence du Coran) et opposa durant plus six siècles les théologiens fondamentalistes et les rationalistes.

A ce débat s'ajoute celui du « libre arbitre ».

« Par la raison, l'homme distingue le vrai du faux et ceci a lieu dans toutes choses intelligibles » affirme Maïmouni, rabbin andalou du XIIe siècle. Ce libre arbitre ne pouvait être accepté par les fondamentalistes puisqu'il détermine la primauté de la raison. Ils lui opposent la prédestination qui réduit ce libre arbitre à la liberté de croire ou de ne pas croire... et d'en subir les conséquences (thèse d'Al-Achaari).

Dans le camp des fondamentalistes, un des premiers à se manifester contre la théologie spéculative est Ahmed Ibn Hanbal (m. 855), chef des hanbalites. Il rejette l'opinion personnelle (*ray*) et le raisonnement par analogie (*qiyas*) et prône une interprétation très stricte des textes saints, source unique du droit.

Du côté des « rationalistes », l'école juridique des *mutazilites* (fondée par Wassil Ibn Ata, disciple d'un des compagnons du prophète) affirme que le Coran est créé par Dieu. Il ne peut pas être éternel, disent-ils, car si le Coran était « incréé », il serait lui-même divin. Il y aurait donc juxtaposition de deux divinités : l'une Allah qui aurait créé le monde, l'autre « Coran » qui aurait créé le contenu du texte. Or « il n'y a d'autres Dieu que Dieu ». Cette école, contestée par les seldjoukides (dynastie turque dominante aux XIe et XIIe siècles) au profit de la théologie sunnite orthodoxe, est bientôt interdite et

ses livres supprimés. Elle disparaît au XIIIe siècle.

Fin de l'âge d'or

En 1018 le Calife abbasside Qadir, probablement influencé par les seldjoukides turcs en expansion, décide de protéger l'orthodoxie contre les doctrines divergentes et d'unifier l'Islam. Aux termes d'une « profession de foi » solennelle (*Risâla al-qâdiriya* - « l'épître de Qadir »), il condamne les doctrines chiïtes mais aussi le Mutazilisme et l'Acharisme, et fait du Hanbalisme (l'école la plus conservatrice de l'Islam) la doctrine officielle. Cet acte qui restaure le sunnisme fondamentaliste signe l'arrêt de mort de l'échange d'idées, de l'ouverture d'esprit (*ijtihad*) et fige la pensée pour les siècles à venir.

A Bagdad, Avicenne est la cible du théologien Al-Ghazali (m. 1111). C'est un homme influent, de grande culture, aussi bien philosophique que religieuse et mystique. Il déclare qu'il est impossible d'atteindre la vérité par la certitude intellectuelle de la philosophie et publie en 1095 un ouvrage qu'il intitule « L'incohérence des philosophes » (*Tahafut al-Falasifa*). Il soutient qu'ils n'aboutissent qu'à des erreurs, condamnables car contredisant la Révélation.

A Cordoue, l'œuvre d'Averroès est brûlée sur la place publique, il doit fuir l'Espagne.

Rien ne s'oppose plus à l'épanouissement de la théologie dogmatique qui devient dès lors dominante dans le monde musulman. Elle impose la Charia, censée répondre à tous les problèmes des croyants, comme source unique du droit. Constat de l'histoire, c'est à partir de l'époque où le débat théologique s'est figé que la civilisation islamique s'est mise à décliner.

Les réformistes modernes essaient de réhabiliter cette notion de l'*ijtihad* (effort de compréhension personnel), essentielle à l'évolution de l'Islam, et estiment que la disparition du Mutazilisme fut le plus grand malheur qui ait frappé la pensée religieuse de l'Islam.



* * *

Un certain regard sur le cheval et sur le monde

Texte © Stéphane Bigo Tous droits réservés 2015 – stephanebigo.com

Février 2015

Sources : Dictionnaire de civilisation musulmane (Larousse), Wikipédia, divers sites spécialisés sur Internet

Un certain regard sur le cheval et sur le monde

Texte © Stéphane Bigo Tous droits réservés 2015 – stephanebigo.com